



# **ABONNEMENT DES PROFESSIONNELS aux services en ligne du Portail Fiscal Espace Abonné**

## ***Conditions générales***

### **SOMMAIRE**

<b>1. OBJET ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>2</b>
<b>2. PRÉSENTATION DE L'ABONNEMENT.....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 LES SERVICES PROPOSÉS PAR L'ESPACE ABONNÉ.....</b>	<b>2</b>
<b>2.2 DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ABONNEMENT : CRÉATION D'UN ESPACE ABONNÉ.....</b>	<b>2</b>
<b>3. CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES À LA LETTRE D'INFORMATION FISCALE (LIF) .....</b>	<b>2</b>
<b>4. ACCÈS ET SÉCURITÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>4.1 LA SECURITE MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>3</b>
<b>4.2 LES GARANTIES POUR L'USAGER PROFESSIONNEL.....</b>	<b>3</b>
<b>5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES .....</b>	<b>3</b>
<b>6. DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION .....</b>	<b>3</b>

## 1. OBJET ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de l'abonnement à l'espace abonné, disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et proposé aux usagers professionnels.

**L'accès à ces services est subordonné à l'acceptation préalable par l'utilisateur professionnel des présentes conditions générales, matérialisée par une case à cocher sur le site lors de la procédure d'abonnement.**

Sauf disposition contraire, toute amélioration, modification des services existants, ou tout nouveau service sera soumis aux présentes conditions générales. A titre pratique, l'utilisateur est invité à enregistrer le présent document dans la rubrique « mon classeur documentaire », il sera ainsi mis à jour des éventuelles modifications.

En cas de modification des présentes conditions générales, l'utilisateur pourra également en être informé s'il s'abonne à la Lettre d'Information Fiscale.

## 2. PRESENTATION DE L'ABONNEMENT

### 2.1 LES SERVICES PROPOSES PAR L'ESPACE ABONNE

A partir d'une procédure unique d'abonnement, l'espace abonné permet l'accès à l'ensemble des services en ligne : Consulter les déclarations fiscales et paiements, Payer en ligne de façon sécurisée, effectuer et suivre une démarche.

Il offre également un ensemble de services personnalisés et de classement documentaire.

L'accès à cet espace est assuré par l'utilisation d'un certificat numérique ou d'identifiants (cf. § 4.1.).

### 2.2 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'ABONNEMENT : CREATION D'UN ESPACE ABONNE

La procédure d'abonnement permet à l'utilisateur professionnel d'acquérir les éléments nécessaires à l'authentification (cf. § 3 « Accès et sécurité ») qui sont rattachés à un espace abonné défini par un numéro d'inscription.

Si l'utilisateur utilise un certificat, à l'issue de cette procédure, le système délivre un numéro d'inscription qui sera utilisé pour réactiver ou renouveler les accès.

L'accès à cet espace se fait, au choix de l'utilisateur, soit sur présentation d'un certificat numérique soit après saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.

Une fois créé, l'espace abonné ne peut être supprimé.

En revanche, il est toujours possible de procéder à une substitution d'administrateur titulaire ou de demander la suppression de l'habilitation auprès du service des impôts concerné (Cf. Dispositions générales de l'adhésion des professionnels aux services en ligne).

#### ☛ En résumé :

- Préalable indispensable : acquérir un certificat numérique ou saisir ses identifiants
- Dans un premier temps : créer son espace abonné
- Dans un second temps : adhérer aux services en ligne à partir de son espace abonné sécurisé (Cf. Dispositions générales de l'adhésion des professionnels).

### 3. CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA LETTRE D'INFORMATION FISCALE (LIF)

L'utilisateur peut à tout moment modifier ou annuler son abonnement depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) », rubrique "modifier" ou en cliquant sur le lien d'annulation d'abonnement au bas de chaque lettre d'information fiscale.

Après réception de sa demande d'abonnement, l'adresse courriel communiquée permet à l'utilisateur de transmettre les demandes qu'il pourrait faire auprès du service d'abonnement (rubrique suggestion au bas de chaque lettre d'information fiscale) et éventuellement de modifier ou d'annuler son abonnement.

Toute rediffusion, totale ou partielle, de la LIF à des fins commerciales est interdite. Toute reproduction sur un quelconque support, des contenus éditoriaux ou graphiques de la LIF, à d'autres fins qu'une utilisation privative, est également interdite.

Les informations demandées lors de l'inscription donnent lieu à un traitement informatique.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi "Informatique et libertés" n°78-17 du 6/01/78 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), l'abonné dispose auprès du Département Communication de la Direction Générale des Impôts d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations qui le concerne, ainsi qu'un droit d'opposition.

### 4. ACCES ET SECURITE

L'adhésion aux services en ligne n'est accessible qu'à partir de l'adresse suivante : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

L'accès au site est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve de suspensions liées notamment à la maintenance nécessaire au bon fonctionnement du service ou à des difficultés techniques. Chaque fois que cela sera possible, un message annonçant l'indisponibilité sera affiché dans l'espace abonné de l'utilisateur.

Cela étant, l'accès au service pourra être suspendu momentanément et sans préavis pour des raisons de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service. Néanmoins, chaque fois que cela sera possible, un message sera affiché dans l'espace abonné de l'administrateur titulaire.

#### 4.1 LA SECURITE MISE EN OEUVRE

En raison de la nature des services proposés (Consulter le compte fiscal, Payer...), l'adhésion des usagers professionnels s'appuie sur une sécurisation basée sur l'usage du certificat numérique ou d'un identifiant / mot de passe. Les usagers professionnels peuvent au choix :

- utiliser un certificat numérique délivré par une Autorité de Certification dont les certificats sont référencés par le MINEFI (ceux utilisés pour TéléTV@, téléc@rtegrise, plate-forme des marchés publics...).

L'utilisation des certificats garantit l'authentification et l'identification de l'émetteur :

La procédure d'**authentification** consiste à :

- déchiffrer la signature du certificat avec la clé publique de l'Autorité de certification, afin de vérifier que le certificat provient bien d'une autorité de certification agréée par la DGI,
- vérifier, ensuite, la date de validité du certificat à partir des informations présentes dans celui-ci,
- contrôler si ce certificat ne fait pas partie de la liste des révocations mise à jour par les autorités de certification compétentes,

- La procédure d'**identification** consiste à regarder enfin, si le certificat est connu de l'annuaire des usagers inscrits et récupérer l'identifiant interne de l'utilisateur.

- utiliser un identifiant et un mot de passe. Le système va :

- vérifier, ensuite, que l'identifiant (adresse électronique) se trouve bien dans le système
  - vérifier que le mot de passe correspond bien à l'identifiant et qu'il est connu du système.
- Précision : le mot de passe est crypté et n'est pas lisible par les agents de l'Administration.

#### **4.2 LES GARANTIES POUR L'USAGER PROFESSIONNEL**

Les processus informatiques mis en oeuvre dans le cadre du portail fiscal permettront de reconstituer de façon probante l'historique des opérations réalisées.

#### **5. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les usagers acceptent que les données nominatives collectées lors de la phase d'inscription soient utilisées par le portail fiscal pour le fonctionnement des services proposés.

#### **6. DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION**

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations les concernant qui s'exerce directement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).